RÈGLEMENT (CEE) N° 841/92 DE LA COMMISSION

du 2 avril 1992

modifiant les règlements (CEE) n° 1727/70, (CEE) n° 1728/70, (CEE) n° 2603/71, (CEE) n° 410/76, (CEE) n° 2501/87 en ce qui concerne certaines variétés de tabac et (CEE) n° 2468/72 en ce qui concerne les centres de ramassage et de transformation

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 727/70 du Conseil, du 21 avril 1970, portant organisation commune des marchés dans le secteur du tabac brut (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1737/91 (2), et notamment son article 2 paragraphe 6, son article 3 paragraphe 3 premier alinéa, son article 5 paragraphe 6, son article 6 paragraphe 10 et son article 7 paragraphe 4,

vu le règlement (CEE) n° 1467/70 du Conseil, du 20 juillet 1970, fixant certaines règles générales régissant l'intervention dans le secteur du tabac brut (3), et notamment son article 1er,

considérant que le règlement (CEE) n° 1738/91 du Conseil (4) prévoit, entre autres, de compléter la dénomination de la variété du numéro d'ordre 1 Badischer Geudertheimer en y rajoutant les hybrides Pereg, Korso, de la variété du numéro d'ordre 2 Badischer Burley E en rajoutant « et ses hybrides », et de la variété du numéro d'ordre 3 Virgin D en rajoutant « et ses hybrides », afin de prendre en compte l'unification allemande ; qu'il convient de modifier les annexes des règlements dont les dispositions se rapportent aux dénominations et caractéristiques des différentes variétés de tabac, à savoir les règlements :

— (CEE) n° 1727/70 de la Commission, du 25 août 1970, relatif aux modalités d'intervention dans le secteur du tabac brut (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 838/91 (6),

— (CEE) n° 1728/70 de la Commission, du 25 août 1970, fixant les barèmes de bonifications et de réfactions dans le secteur du tabac brut (7), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 838/91,

— (CEE) n° 2603/71 de la Commission, du 6 décembre 1971, relatif aux modalités de conclusion des contrats de première transformation et de conditionnement des tabacs détenus par les organismes d'intervention (8), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 838/91,

— (CEE) n° 410/76 de la Commission, du 23 février 1976, fixant le taux maximal des pertes de poids admises lors du contrôle des opérations de première transformation et de conditionnement du tabac (9), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 838/91,

— (CEE) n° 2501/87 de la Commission, du 24 juin 1987, fixant les caractéristiques de chaque variété de tabac de la production communautaire (10), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 838/91 ;

considérant que le règlement (CEE) n° 2468/72 de la Commission (11), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3349/87 (12), énumère dans son annexe les centres de ramassage et les centres de transformation et de stockage ; que, compte tenu de l'unification allemande, il est opportun d'adapter cette annexe à la nouvelle situation ; qu'il faut donc modifier ledit règlement ;

considérant que les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du tabac,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Dans les annexes I, II, IV et V du règlement (CEE) n° 1727/70, dans les annexes I et II du règlement (CEE) n° 1728/70, de même que dans l'annexe du règlement (CEE) n° 2603/71 et dans celle du règlement (CEE) n° 410/76, les termes utilisés pour désigner les variétés classées à l'aide des numéros d'ordre 1, 2 et 3 sont remplacés respectivement par les termes suivants :

« 1. Badischer Geudertheimer, Pereg et Korso
2. Badischer Burley E et ses hybrides
3. Virgin D et ses hybrides ».

Article 2

Les descriptions des variétés classées selon les numéros d'ordre 1, 2 et 3 qui figurent à l'annexe du règlement (CEE) n° 2501/87 sont remplacées par celles qui figurent à l'annexe du présent règlement.

Article 3

À l'annexe du règlement (CEE) n° 2468/72, sous la rubrique Allemagne les listes « centres de ramassage » et « centres de transformation et d'entreposage d'Allemagne » sont complétées par : « 4371 Glauzig ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est applicable à partir de la récolte de 1991.

(1) JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 163 du 26. 6. 1991, p. 11.
(3) JO n° L 164 du 27. 7. 1970, p. 32.
(4) JO n° L 163 du 26. 6. 1991, p. 13.
(5) JO n° L 191 du 27. 8. 1970, p. 5.
(6) JO n° L 85 du 5. 4. 1991, p. 16.
(7) JO n° L 191 du 27. 8. 1970, p. 18.
(8) JO n° L 269 du 8. 12. 1971, p. 11.
(9) JO n° L 50 du 26. 2. 1976, p. 11.
(10) JO n° L 237 du 20. 8. 1987, p. 1.
(11) JO n° L 267 du 28. 11. 1972, p. 1.
(12) JO n° L 317 du 7. 11. 1987, p. 31.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 avril 1992.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

ANNEXE

Variété numéro 1 : Badischer Geudertheimer, Pereg et Korso

1. *Caractéristiques spécifiques*

1.1. Génétiques :

a) Badischer Geudertheimer : variété d'origine allemande issue, après une longue succession de générations, de races dites « Landrassen », sélection conservatrice, semences certifiées ou obtenues à partir de semences certifiées.

b) Pereg : type Geudertheimer résistant à Peronospora, croisement avec Bel, sélection conservatrice, semences certifiées ou obtenues à partir de semences certifiées.

c) Korso : type Geudertheimer résistant à Peronospora et au virus Y, croisement avec Bel, sélection conservatrice, semences certifiées ou obtenues à partir de semences certifiées.

1.2. Botaniques et morphologiques :

a) Badischer Geudertheimer : dans des conditions de culture normales, plante haute, environ 1,70 m avec 15 à 20 feuilles récoltables en moyenne, insérées obliquement avec un écart moyen de 10 à 11 cm. Port de feuilles dressé avec sommet du limbe retombant. Grandes feuilles ovales ou elliptiques de couleur vert à vert foncé, légèrement brillante. Variété à maturité précoce dans des conditions de culture normales.

b) Pereg : plante haute, atteignant 1 m 60 — 1 m 80, avec 17 à 20 feuilles récoltables demi-dressées. Port de feuilles dressé avec sommet du limbe demi-dressé ou demi-retombant. Feuilles de couleur verte, ovales allongées ou allongées, presque lisses, variété moyennement précoce.

c) Korso : plante haute d'environ 1 m 70, avec 15 à 18 feuilles récoltables. Les feuilles sont longues ou moyennement larges, de couleur vert moyen, mates, port de feuilles oblique, variété précoce.

1.3. Exigences pédoclimatiques : terres franches, légères et profondes bénéficiant d'un apport d'eau en quantité suffisante, situées en zone altitude, à hygrométrie de l'air moyenne.

2. *Conditions de production*

2.1. Compacité : en moyenne, 29 000 à 38 000 pieds/ha.

2.2. Écimage : manuel ou mécanique en pleine floraison avec contrôle éventuel des bourgeons.

2.3. Mode de récolte : en feuilles par étage foliaire.

2.4. Rendement : dans des conditions normales, 2 500 à 3 000 kg/ha en moyenne par zone.

2.5. Séchage : à l'air libre des séchoirs convenant à « l'air curing ».

2.6. Présentation et triage : tabac trié par étage foliaire (feuilles basses, médianes inférieures, médianes supérieures et de tête) en trois classes de qualité au maximum ; présenté en manoques, en balles provisoires ou dans un autre emballage, avec ou sans lien d'une autre matière que du tabac.

Variété numéro 2 : Badischer Burley E et ses hybrides

1. *Caractéristiques spécifiques*

1.1. Génétiques :

a) Badischer Burley : type Burley réussi, recroisement à partir de White-Burley et de Geudertheimer double. Sélection conservatrice, semences certifiées ou obtenues à partir de semences certifiées ;

b) Bursanica, Zerlina et Dreta : types Burley résistant à Peronospora, croisement avec Bel 61/10. Sélection conservatrice, semences certifiées ou obtenues à partir de semences certifiées.

c) BB 16 F, croisement B 21 × Bel et White Burley.

1.2. Botaniques et morphologiques :

a) Badischer Burley : dans des conditions de culture normales, plante haute, environ 1,80 m avec 15 à 20 feuilles récoltables en moyenne. Insertion des feuilles basses et médianes inférieures horizontale et feuilles supérieures dressées avec un écart de 10 cm en moyenne. Grandes feuilles de forme ovale large, de couleur vert clair à vert jaunâtre. Précocité de la floraison moyenne, et maturité précoce très étalée pour les étages supérieurs dans des conditions de culture normales ;

b) Bursanica, Zerlina et Dreta : dans des conditions de culture normales, plante haute, d'environ 1 m 90, avec 17 à 22 feuilles récoltables en moyenne. Insertion des feuilles basses et médianes inférieures horizontale et feuilles supérieures dressées. Grandes feuilles d'une forme ovale ou ovale large, de couleur vert clair à jaune vert, ridées à fortement ridées. Floraison et maturité moyennes.

c) BB 16 F : dans des conditions de culture normales, plante à gabarit conique, environ 1,60 m avec 15 à 18 feuilles récoltables. Feuilles de forme semi-elliptique à elliptique de couleur vert clair à jaune clair à maturité. Inflorescence de type hexagonal avec des fleurs roses.

1.3. Exigences pédoclimatiques : sols sablo-limoneux, bénéficiant d'un apport d'eau en quantité suffisante et d'une hygrométrie de l'air moyenne.

2. *Conditions de production*

2.1. Compacité : Badischer Burley E. Bursanica, Zerlina et Dreta : en moyenne 29 000 à 35 000 pieds/ha.

BB 16 F : en moyenne, 28 000 à 32 000 pieds/ha.

2.2. Écimage : manuel ou mécanique au moment de la pleine floraison, avec contrôle éventuel des bourgeons.

2.3. Mode de récolte : en feuilles par étage foliaire ou en tiges.

2.4. Rendement : dans des conditions de culture normales, 2 200 à 3 300 kg/ha en moyenne.

2.5. Séchage : à l'air libre dans des séchoirs convenant à « l'air curing ».

2.6. Présentation et triage : tabac trié par étage foliaire (feuilles basses, médianes inférieures, médianes supérieures et de tête) et en trois classes de qualité au maximum ; présenté en manoques, en balles provisoires ou dans un autre emballage, lié ou non avec un lien d'une autre matière que du tabac.

Variété numéro 3 : Virgin D

1. *Caractéristiques spécifiques*

1.1. Génétiques : variété de Virgin cultivée depuis le milieu des années cinquante, sélection à partir de Virgin américain, résistant au virus Y et à la pourriture noire des racines. Sélection conservatrice, semences certifiées ou obtenues à partir de semences certifiées.

1.2. Botaniques et morphologiques : dans des conditions de culture normales, plante haute, d'environ 1 m 80, avec 14 à 20 feuilles récoltables en moyenne, à port des feuilles érigé. Dimension des feuilles moyenne à grande, d'une forme ovale ou ovale large avec nervures très apparentes et de couleur vert clair à vert. Maturité et floraison moyennement précoces.

1.3. Exigences pédoclimatiques : terres légères, de sablonneuses à limoneuses se réchauffant rapidement, bénéficiant d'un apport d'eau en quantité suffisante.

2. *Conditions de production*

2.1. Compacité :

a) en moyenne, 29 000 à 35 000 pieds/ha ;

b) en moyenne, 18 000 à 22 000 pieds/ha sur des sols très sablonneux et très filtrants.

2.2. Écimage : en règle générale, non-écimage ou écimage tardif avec contrôle des bourgeons.

2.3. Mode de récolte :	récolte en feuilles individuelles selon leur maturité par étage foliaire.
2.4. Rendement :	dans des conditions de culture normales, 1 600 à 2 400 kg/ha par zone.
2.5. Séchage :	Séchage à l'air chaud dans des fours spéciaux *(bulks)* convenant à la technique du « flue curing ».
2.6. Présentation et triage :	tabac trié par étage foliaire (feuilles basses, médianes inférieures, médianes supérieures et de tête) et en trois classes de qualité au maximum ; présenté en manoques, ou en balles provisoires ou dans un autre emballage, lié ou non avec un lien d'une autre matière que du tabac.